

Démarche : Demande d'autorisation préfectorale d'exercer sur la voie publique des missions de sécurité privée

Organisme : Direction des sécurités, Bureau de l'ordre public et de la sécurité intérieure

Identité du demandeur

Email

Etablissement
SIRET

Dénomination

Forme juridique

Formulaire

Les entreprises de sécurité privée ne peuvent exercer leur activité qu'à l'intérieur des bâtiments ou dans la limite des lieux dont ils ont la garde. A titre exceptionnel, ils peuvent être autorisés, par le préfet du lieu de la mission, à exercer sur la voie publique (article L613-1 du CSI).

Demande d'autorisation d'exercer sur la voie publique des missions de sécurité privée dans l'Eure

La demande doit être transmise au moins 15 jours avant la date du début de la surveillance

Ce délai est nécessaire face aux enjeux de sécurité publique, afin d'effectuer les vérifications concernant les agents désignés par l'entreprise pour exercer les missions sollicitées.

Article L617-11 du Code de la sécurité intérieure :

Est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende le fait d'exercer ou de faire exercer des fonctions de surveillance sur la voie publique sans l'autorisation du préfet.

Nom de l'entreprise

Courriel de l'entreprise

C'est à cette adresse que nous vous contacterons.

Numéro de téléphone

Demande d'autorisation préfectorale d'exercer sur la voie publique des missions de sécurité privée

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Extrait du registre de commerce (Kbis) mentionnant la raison sociale

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Décision du CNAPS autorisant l'entreprise à exercer les activités de surveillance ou gardiennage

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Attestation d'assurance pour les activités de la sécurité privée

Nom du dirigeant

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Agrément du dirigeant par le CNAPS

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Titre d'identité ou de séjour du dirigeant CNAPS

Le document doit être valide (passeport, carte nationale d'identité, carte de séjour).

Mission de surveillance privée sur la voie publique

Le donneur d'ordre est-il une collectivité territoriale ?

Cochez la mention applicable

☐ Oui

☐ Non

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Autorisation du maire

L'activité de sécurité privée sur la voie publique nécessite une autorisation d'occuper le domaine public.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

☐ Le devis ou le bon de commande signé

Date du début de la mission

Pour rappel, la demande doit être transmise au moins 15 jours avant la date du début de la surveillance

La nature de l'événement

Foire, marché, manifestations culturelles...

Commune concernée

Les adresses et les créneaux horaires de la mission

Demande d'autorisation préfectorale d'exercer sur la voie publique des missions de sécurité privée

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Plan de sécurité mentionnant l'emplacement des agents ainsi que leur qualité (Cynophile, SSIAP, etc.), les moyens de sécurité anti-intrusion et toute autre mesure de sécurité

Agents de sécurité privée

Nombre d'agents de sécurité privée amenés à intervenir sur la voie publique

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Liste des agents qui seront amenés à intervenir sur la voie publique

Fichier excel uniquement !

Le document doit mentionner les noms, prénoms, dates et lieux de naissance ainsi que le numéro de la carte professionnelle CNAPS et la date d'expiration

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Titres d'identité ou de séjour des agents

Merci d'agréger ces documents sur une pièce PDF unique.

Ces documents doivent être valides (passeport, carte nationale d'identité, carte de séjour).

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Décision du CNAPS portant délivrance d'une carte professionnelle pour chaque agent

Merci d'agréger ces documents sur une pièce PDF unique.

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Le cas échéant, une copie de la décision délivrée par le CNAPS permettant d'effectuer des palpations de sécurité

Pièce justificative à joindre en complément du dossier

- ☐ Le cas échéant, autres documents liés aux agents

Carte SSIAP, carte CNAPS cynophile...

J'atteste que les documents transmis sont valides et que les autorisations du CNAPS transmises n'ont pas fait l'objet d'un retrait

Cochez la mention applicable

- ☐ Oui

- ☐ Non